



Ville de
Kingersheim

78/2023

Police municipale

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 10 février 2023

Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande en date du 7 février 2023 par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement d'une grille de TS par l'entreprise EUROVIA sise 84, rue de Mulhouse (68170) RIXHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux au 122 rue de Richwiller du mercredi 22 février 2023 au vendredi 24 février 2023.

Article 2 – Durant les travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit côté pair de la rue de Richwiller 20 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue de Provence et la rue du Poitou.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche